



**Bureau de CLE  
SAGE Adour amont**

**COMPTE-RENDU**

*Visioconférence, le 20 septembre 2023*

**Ordre du jour :**

- Avis sur les travaux de mise en conformité de la centrale hydroélectrique des Barthères à Izotges vis-à-vis de la continuité écologique
- Préparation de la CLE et de la phase stratégie

**Présents :**

Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE, Communauté de communes du Pays Tarusate  
Monsieur Lajus Pierre, Vice-président de la CLE pour le Gers, Communauté de communes Armagnac Adour  
Monsieur Verdier Bernard, Vice-président de la CLE pour les Hautes-Pyrénées, Département des Hautes-Pyrénées  
Monsieur Beton Florian, Chambre de commerce et d'industries des Landes  
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées  
Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour  
Monsieur Gizon Guillaume, DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Madame Février Patricia, DDTM des Landes

**Invités non membre du Bureau de la CLE :**

Monsieur Crespin Hugues, Bureau d'études E&S Hydro  
Monsieur Cauchoix Nicolas, Bureau d'études E&S Hydro  
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

**Excusés :**

Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont  
Monsieur Brau-Nogué Pierre, Institution Adour  
Agence de l'Eau Adour-Garonne

**1. AVIS SUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DES BARTHÈRES À IZOTGES VIS-À-VIS DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**

Nicolas Crespin, du bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de mise en conformité, présente les caractéristiques de la centrale. Il précise que celle-ci est au fil de l'eau et ne turbine pas l'été afin de maintenir des débits suffisants pour alimenter le canal de Riscle. Il indique que la centrale est autorisée pour une production de 1 042 kW mais que, dans les faits, la puissance injectée est limitée à 300 kW du fait de la baisse de la hauteur de chute, notamment depuis 2020.

Ayant pris connaissance de la proposition d'avis technique, le bureau d'études précise la liste des espèces-cibles au regard des classements de l'Adour en liste 1 et en liste 2 au droit du seuil et de la zone d'action prioritaire pour l'anguille, espèce la plus exigeante.

Le bureau d'études revient ensuite sur les changements de propriétaires de la centrale des Barthères, ainsi que sur les multiples dépôts réalisés depuis 2020. Il précise que ceux-ci n'ont pas abouti jusqu'à lors en raison de multiples demandes de compléments. Hugues Crespin indique que le seuil a nécessité une réfection suite à la crue de 2020, qui a engendré une forte perte de capacité de production de la centrale. Afin de retrouver cette capacité de production, une réhausse de 8 cm est envisagée. Il décrit ensuite plus en détails les dispositifs de franchissement envisagés à la dévalaison et à la montaison (deux passes à poissons multi-espèces, l'une pour le canal de fuite et l'autre sur le tronçon court-circuité). Il propose ensuite de mettre en regard les coûts de la mise en conformité (environ 2 millions d'euros) et le chiffre d'affaires de la centrale (190 000 €/an suite à la réfection du seuil) pour partager le poids économique de ces travaux avec les membres du Bureau.

Hugues Crespin revient ensuite plus en détails sur la proposition d'avis technique, proposant d'intégrer le recours à des huiles biodégradables comme critère de mieux-disance des entreprises. Il propose également de répondre positivement à toute demande de l'ADASEA du Gers au titre de Natura 2000. L'animatrice du SAGE Adour amont précise que la structure animatrice du site Natura 2000 sur l'Adour est le syndicat mixte de l'Adour amont. Enfin, le bureau d'études indique que le porteur de projet n'est pas contre la mise en place d'un suivi piscicole si celui-ci est financé compte-tenu du coût du projet. Le Président de la CLE rebondit sur ces propos en indiquant comprendre la réticence du porteur de projet mais en rappelant que la CLE n'a pas de budget propre.

La représentante de FNE65 souligne que le site a été racheté plusieurs fois et a fait l'objet de mise en demeure de mettre en conformité l'ouvrage en 2014, 2017 et 2018. Elle souligne que le propriétaire actuel connaissait donc cet historique lors de l'achat et savait que cela allait engendrer des coûts. Le bureau d'études confirme que le bureau d'études en avait connaissance mais avait prévu des coûts moindres.

FNE65 regrette l'absence de l'OFB et de la DDT32 au Bureau de CLE ; l'animatrice du SAGE Adour amont en prend note pour les prochains dossiers.

FNE 65 souligne également l'absence de prise en compte des espèces protégées dans le dossier et indique que le suivi piscicole pourrait être envisagé en partenariat avec la Fédération de pêche et Migradour. Le bureau d'études confirme que le porteur de projet est ouvert à la possibilité de faire un suivi si le coût est limité. La DREAL Nouvelle-Aquitaine indique que les suivis sont fréquemment demandés dans les arrêtés préfectoraux pour vérifier l'efficacité des dispositifs et qu'une convention avec ces organismes est possible.

Le sujet de la continuité sédimentaire est ensuite abordé. Le bureau d'études indique que le transit sédimentaire est assuré par surverse compte tenu de la faible hauteur du seuil. Il précise que le dégrèvement se fait actuellement sans problème et que les vannes de chasse ont ici été surdimensionnées (3 m<sup>2</sup> au lieu d'1 m<sup>2</sup> en général) pour répondre aux demandes de l'OFB. Concernant la durée d'ouverture de la vanne de chasse, le bureau d'études précise que la durée inscrite au dossier (1h/semaine) constitue un minimum et rappelle que l'intérêt du porteur de projet est d'éviter l'accumulation des matériaux pour optimiser sa production. FNE65 interroge le bureau d'étude sur les risques de colmatage de la sortie de dégrèvement au regard de la dynamique actuelle. Hugues Crespin indique que le risque n'est pas nul mais lui semble peu probable car les crues devraient permettre une reprise des matériaux, d'autant que le bras gauche a tendance à se fermer. Il indique que la surverse se fait 20 % du temps. FNE 65 note que cette durée est faible. L'impact de la réhausse sur la fréquence de la surverse, et donc le transit sédimentaire post-travaux, est abordé. Le bureau d'études indique que la réhausse (8 cm) permet de maintenir la côte d'exploitation mais sera sans effet sur la fréquence de la surverse.

Le sujet des plantes exotiques envahissantes est ensuite abordé. Le bureau d'études indique utiliser les guides existants pour la gestion des espèces et informer le CBN en cas d'identification d'un foyer. FNE 65 s'inquiète des importations de terres envisagées au regard du taux d'envahissement dans le secteur. Le bureau d'études indique qu'il sera vigilant à l'absence de plantes invasives dans les terres récupérées ou à les traiter en amont. L'animatrice du SAGE Adour amont porte la vigilance du porteur de projet sur le fait que traiter un foyer n'empêche pas qu'un stock de graines puisse être présent dans les terres et qu'au regard de l'emplacement des travaux, le risque de dissémination en cas de terres contaminées est particulièrement élevé.

Le vice-Président de la CLE pour le Gers, également élu local, indique que le seuil de Riscle a été créé dans les années 1870 et précise les usages associés (abattoir, alimentation en eau des jardins, etc.). Il indique que le transport sédimentaire est assuré dans ce secteur car une accumulation de matériaux se fait 3-4 km en aval. Enfin, en tant qu'élu local, il souhaite remercier M. Marty, propriétaire de la centrale, qui tient ses engagements de mise en conformité des ouvrages, contrairement à ses prédécesseurs.

Le vice-Président de la CLE pour les Hautes-Pyrénées souligne la volonté du porteur de projet et l'intérêt de garantir une production énergétique renouvelable dans un contexte de changements climatiques. FNE65 rappelle que l'enjeu de restauration de la continuité écologique ne doit pas être sous-estimé ici au regard de la longueur du seuil et du fait qu'il s'agisse d'un ouvrage sur l'axe Adour et non sur un affluent. Elle est également surprise par la perte de productivité de la centrale ce qui ouvre un débat plus large sur le coût environnemental et sociétal de la perte de fonctionnalité des milieux au regard de la rentabilité économique, le tout dans un contexte de changements climatiques. Le bureau d'étude rappelle que la digue existe de longue date et que y avoir adossé une activité économique ne paraît pas dégrader la fonctionnalité des milieux. En outre, il souligne que la perte de rentabilité est davantage liée aux débits qu'à l'évolution des débits de l'Adour. Cet argument convainc peu FNE65. Il est toutefois confirmé par Irrigadour qui rappelle que les débits de l'Adour ne se sont pas effondrés ces dernières années, surtout si on ne tient pas compte de la période estivale durant laquelle la centrale de turbine pas.

Le Président de la CLE invite le bureau d'études à quitter la réunion pour le vote de l'avis définitif, après avoir exprimé ses regrets que le porteur de projet n'ait pas été présent.

Suite au départ du bureau d'études, la DREAL souligne la mauvaise qualité du dossier vis-à-vis des enjeux Natura 2000 qui n'évoque nullement les périodes d'évitement pour ne pas déranger les espèces, par exemple. FNE65 confirme la pauvreté du dossier vis-à-vis des enjeux espèces et la fausse idée d'une absence d'impact tandis que les travaux se feront en bord de cours d'eau et dans le lit de l'Adour. FNE65 revient également sur les risques d'apports de terres contaminées. Pierre Lajus indique que des mesures de suivi sont déjà prévues au dossier. FNE65 souhaiterait que des mesures de prévention soient prises, rappelant que le suivi arrive post-chantier.

La DREAL s'interroge sur l'intérêt de maintenir une recommandation sur les huiles biodégradables, les entreprises y ayant systématiquement recours. L'animatrice du SAGE Adour amont indique que, suite à des échanges avec le bureau d'études, cela ne semblait pas être systématique, contrairement à ce qu'elle pensait également. Le représentant de la chambre de commerce et d'industries des Landes précise qu'en ICPE, l'utilisation d'huiles biodégradables n'est pas systématique mais que cela se fait facilement et sans surcoût significatif.

Le retrait de la réserve proposée est discutée au regard des éléments apportés en séance. Le vice-Président de la CLE pour le Gers fait part de son agacement à multiplier les études locales plutôt que de mener une étude globale sur le sujet, ainsi que d'un manque de pragmatisme général sur ces sujets techniques. FNE 65 revient sur le risque que le bras droit de l'Adour se bouche rapidement. Il est convenu qu'il s'agit là d'un problème éventuel que le porteur de projet devra gérer mais qui est indépendant des préconisations à intégrer au projet d'arrêté. Il est unanimement convenu de durcir

le ton des recommandations proposées. A l'unanimité, le Bureau de la CLE émet donc un avis de compatibilité au SAGE avec 3 recommandations, à savoir :

- 1- Le Bureau de la CLE Adour amont recommande vivement que le porteur de projet affine la prise en compte de ses mesures préventives pour éviter les risques de dégradation de la qualité des eaux, notamment en demandant aux entreprises intervenant sur le chantier d'utiliser des huiles biodégradables au regard des travaux en rivière réalisés. Cette recommandation s'appuie sur le volet qualité du SAGE Adour amont.
- 2- Le Bureau de la CLE Adour amont préconise que la structure animatrice du site Natura 2000, le syndicat mixte Adour amont, soit associé au projet avant le lancement des travaux. Cette recommandation est notamment motivée par la faiblesse du dossier sur la prise en compte des enjeux biodiversité en phase travaux.
- 3- Le Bureau de la CLE Adour amont recommande vivement qu'un suivi piscicole soit réalisé au niveau des dispositifs de franchissement après travaux, afin de s'assurer de leur fonctionnalité, au regard du dysfonctionnement de la passe à poisson actuelle. Cette recommandation s'inscrit en lien avec les dispositions 20 et 21 du SAGE Adour amont. Le Bureau de la CLE note que le porteur de projet pourra s'appuyer sur les structures locales telles que Migradour, la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et l'office français pour la biodiversité pour établir un protocole pertinent et réaliser un suivi à coût réduit.

## 2. PRÉPARATION DE LA CLE ET DE LA PHASE STRATÉGIE

L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle la stratégie de révision du SAGE actée en mai 2022, notamment le volet co-construction du diagnostic et le fait de réaliser un état des lieux-diagnostic sur la base des éléments à disposition, l'absence de données constituant en elle-même une information. Elle détaille ensuite le processus d'élaboration du diagnostic. Au stade de prise de connaissance du document à la date du Bureau de la CLE, le document n'appelle pas de réactions.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente ensuite une proposition de déroulement des phases « Tendances & scénarios » et « Stratégie ». Elle rappelle que la phase « Tendances & scénarios » ne constitue pas un passage obligé, notamment en révision de SAGE. En revanche, le Ministère en charge de l'environnement appelle à prendre le temps d'élaborer une stratégie complète afin de renforcer le rôle politique du SAGE et aller plus vite sur la phase rédactionnelle. L'animatrice du SAGE Adour amont informe les membres du Bureau qu'un projet de réforme des SAGE est en cours et que celui-ci envisage de modifier la forme des SAGE pour faire de la stratégie le document pivot de l'outil.

Aussi, au regard de ces éléments, l'animatrice du SAGE Adour amont propose de simplifier la phase « Tendances & scénarios », les tendances étant déjà intégrées dans le diagnostic. Pour ce faire, elle propose de ne pas réaliser des scénarios d'évolution par activité (comme cela avait pu se faire en phase 2 de l'étude Adour2050 par exemple) mais de faire des scénarios de stratégie, comme cela a pu se faire sur le SAGE Vallée de la Garonne. Cette dernière formule consiste en des propositions de variantes d'une même stratégie, avec un socle de base commun et des briques complémentaires et différents niveaux d'ambition. Cette proposition s'appuie sur le fait que les acteurs des commissions géographiques semblent partager une première esquisse commune de stratégie. FNE65 demande des précisions sur les scénarios réalisés dans le cadre de l'étude Adour 2050. Le Président de la CLE souligne l'importance de se fixer des objectifs clairs sans se disperser dans les étapes d'élaboration afin de garder une dynamique politique dans la démarche. FNE65 souligne qu'il est important que les politiques nationales et locales s'inscrivent dans le même sens que les dynamiques locales, notamment en termes de réglementation et de financements. Ce constat est partagé, même s'il est convenu que la CLE n'a pas pleinement la main dessus.

L'animatrice du SAGE Adour amont termine son intervention en détaillant l'articulation envisagée entre commissions géographiques et décisions de la CLE pour la phase suivante. Cela n'appelle pas de remarques ou de questions.

Le Président de la CLE clôture donc la réunion en remerciant les participants et en leur donnant rendez-vous à la CLE du 27 septembre 2023.